



HALTE GARDERIE « LES HERMINES » Ronde de Vassivière 63610 SUPER-BESSE 04.73.79.64.22

www.sancy.com



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE GARDERIE « LES HERMINES »

Présentation de la structure

Article 1 :

La Halte Garderie « Les Hermines » se situe à Super-Besse, au pied des pistes de ski. Sa capacité d'accueil maximale est de 24 enfants, **âgés de 3 mois à 6 ans**, validée par l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile du département du Puy-de-Dôme. La Halte Garderie est un établissement ponctuel qui reçoit pendant la journée et de façon continue les enfants. Elle accepte les enfants atteints d'handicaps (en accord préalable avec le responsable de la structure).

Les périodes et conditions d'accueil

Article 2 : Dates d'ouverture

La Halte Garderie est ouverte 6 jours/7 (sauf le SAMEDI) à partir du **dimanche 19 décembre 2021 jusqu'au vendredi 18 mars 2022** (en fonction de l'enneigement et des demandes de réservations, l'ouverture pourra être prolongée.)

Article 3 : Horaires d'ouverture et d'accueil

Elle accueille les enfants de : 9 h à 17 h en journée ou en demi-journée

Le matin : 9h-13h

L'après-midi : 13h-17h

Pour une meilleure adaptation des enfants, il est préférable que les départs du matin s'effectuent après 12 h 30 pour les enfants déjeunant dans la structure et les arrivées de l'après-midi se fassent au plus tard à 13h30 si l'enfant fait la sieste.

Les enfants qui sont inscrits à la journée ou le matin (9h-13h) ont la possibilité de manger sur place le midi. Le repas est fourni par les parents et doit respecter la chaîne du froid. Il sera stocké au réfrigérateur et réchauffé au micro-ondes. Le repas se déroule entre 11h30 et 12h30.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires de la structure d'accueil et de se présenter au minimum 10 minutes avant la fin de leur plage horaire de réservation (12h50 et 16h50). Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures habilitées, sur présentation d'une pièce d'identité, seront autorisées à reprendre l'enfant.

Personnels encadrants

Article 4 : Composition et organisation de l'équipe

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de personnes diplômées de la Petite Enfance (infirmière puéricultrice, infirmier, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, CAP Petite Enfance, animateur BAFA) dans le respect des taux d'encadrements. La structure peut être amenée à accueillir des stagiaires dans le domaine de la petite enfance.

Le groupe d'enfants est séparé en 2 sections (3 mois - 2 ans) et (2 ans $\frac{1}{2}$ - 6 ans) selon le nombre d'inscrits. En fonction des âges, les enfants peuvent être amenés à sortir de la Halte-Garderie pour des activités extérieures (jeux dans la neige, espace ludo-sportif, ...)

Article 5 : Responsabilité

La directrice est responsable du fonctionnement de la structure, placée sous l'autorité du Maire.

SES FONCTIONS :

- Exerce le pouvoir hiérarchique sur les agents de la structure.
- Assure la gestion administrative et financière de l'établissement.
- Organise la vie de la structure.
- Veille à l'application du règlement de fonctionnement.
- Entretien des contacts avec les familles des enfants.
- Veille à l'hygiène et la sécurité des enfants.
- Veille au respect des protocoles et des consignes sanitaires et de sécurité (interdiction de fumer dans les locaux, application des protocoles de lutte contre le COVID-19,....)

Modalités d'inscription et d'admission

Article 6 : Inscription et réservation

Lors de l'inscription de votre enfant, il est nécessaire:

- d'apporter le carnet de santé (et une photocopie des pages de vaccination) afin de vérifier si **les vaccins obligatoires pour la collectivité sont à jour**.
- de prendre connaissance du **règlement de fonctionnement**
- que le responsable légal remplisse la **fiche d'inscription** (état civil, responsables légaux, autorisations parentales,)

Les demandes de réservation s'effectuent **par courrier ou sur place** en remplissant le bulletin de réservation et la fiche d'inscription (<https://www.sancy.com/commerce-service/halte-garderie-les-hermines/>)

L'inscription n'est effective que lorsque la responsable est en possession de ces 2 documents et des arrhes correspondant au montant de la réservation.

Une confirmation est ensuite envoyée à la famille (SMS, mail, courrier, appel)

Toute demande d'inscription sans réservation préalable sera acceptée dans la limite des places disponibles.

Article 7 : Admission

Les refus à une admission sont :

- la non présentation des documents demandés à l'inscription (vaccination à jour, fiche d'inscription)
- un enfant ayant une maladie à éviction obligatoire ou présentant des symptômes inconfortables (fièvre, gastro-entérite,...).
- plus de places disponibles pour le taux d'encadrements et/ou le respect de l'agrément de la PMI.

Article 8 : Santé et sécurité

- Tout problème de santé doit être signalé à l'arrivée de l'enfant.
- En cas de maladie ou de fièvre durant la journée, le responsable légal sera prévenu et il lui sera demandé de venir récupérer son enfant au plus tôt. Il doit **être joignable en permanence**.
- En cas d'accident, le responsable de la structure prendra les mesures nécessaires après en avoir informé la famille si celle-ci est joignable. En cas de nécessité, l'enfant sera conduit à l'hôpital par les pompiers ou le SAMU. Lors de l'inscription de l'enfant, les parents signent une autorisation d'hospitalisation et s'engagent à régler les dépenses consécutives.
- Aucun médicament ne sera donné par l'équipe sans ordonnance médicale ou Projet d'Accueil Individualisé.

Conditions de paiements et facturation

Article 9 : Tarifications

- Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et vous seront communiqués lors de toute inscription.
- Le paiement se fera au comptant (soit en numéraire, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public).
- A votre arrivée nous vous demanderons de régler le complément si vous avez déjà versé des arrhes ou la totalité pour les places réservées.
- Toute place réservée doit être réglée à l'avance.
- Les enfants doivent impérativement **être récupérés pour 17h** sinon une heure supplémentaire sera facturée.

	Halte-garderie seulement
9h-13h	25€
13h-17h	25€
9h-17h	46€

Heure supplémentaire : 5,50€

Article 10 : Annulation

Toute absence ou retard doit être signalé à la responsable de la structure. Si ce n'est pas le cas, la place de l'enfant peut être donné à un autre enfant. Un remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un justificatif médical ou d'un courrier attestant d'un problème survenu dans la famille.

Règles de vie

Article 11 : Arrivée et départ des enfants

- L'enfant doit arriver propre et ayant pris son petit-déjeuner ou son repas de midi.
- Il est demandé aux familles d'apporter **un change complet de vêtements** marqués au nom de l'enfant, **les couches, les lingettes, la gigoteuse, les chaussons, le repas et/ou un goûter**.
- Le port des bijoux est interdit ainsi que l'apport de jeux ou jouets, sauf le « **doudou** ». La structure n'est pas responsable de toute perte, dégradation, ou accidents occasionnés par ceux-ci
- Vérifier au départ que vous avez en votre possession toutes les affaires de votre enfant.



FICHE D'INSCRIPTION HALTE-GARDERIE
« LES HERMINES » Super-Besse
SAISON 2021/2022



Dates de présence : du _____ au _____

VOTRE ENFANT

Nom et prénom :

Date de naissance :

Age durant le séjour :

Mode de garde habituel :

RESPONSABLES LEGAUX

Noms et prénoms :

Adresse habituelle (noter si 2 différentes) :

N° de téléphone :

E-mails :

Professions :

N° de sécurité sociale/Régime :

Médecin traitant de l'enfant :

AUTRES PERSONNES HABILITEES A RECUPERER L'ENFANT (MAJEURE + PIECE D'IDENTITE)

Nom et prénom : N° de téléphone :

Nom et prénom : N° de téléphone :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :

Allergies/régimes alimentaires : OUI/NON Lesquelles ?

Allergies autres : OUI/NON Lesquelles ?

Pathologies chroniques (asthme, épilepsie, eczéma, diabète, surdit , ...): OUI/NON Lesquelles ?
 (Joindre un protocole m dical de conduite   tenir et/ou PAI)

Autres :

Fournir une photocopie du carnet de sant  des vaccinations obligatoires en vigueur pour son  ge ou pr senter le carnet de sant    l'arriv e

Enfant n  avant le 01/01/2018 : 3 doses de DTP

Enfant n  apr s le 01/01/2018 : DTP + Coqueluche+ HiB + Hepatite B (2,4 et 11 mois) (hexa)

ROR: (12 et 16-18 mois)

Pneumocoque : (2,4 et 11 mois)

Meningocoque C (5 et 12 mois)

⇒ Pas d'admission possible dans la structure sans justificatif des vaccinations obligatoires

AUTORISATION PARENTALE :

➤ J'autorise mon enfant   sortir de l' tablissement pour les activit s ext rieures, accompagn  du personnel de la Halte-garderie « Les Hermines ». Ces sorties se feront   pied.

Oui Non

➤ J'autorise le personnel de la Halte-garderie « Les Hermines »   photographier et   filmer mon enfant pour un usage interne (site mairie, site office du tourisme, presse locale, affichage dans les locaux) ou pour  tre partag es avec les autres familles de la Halte-garderie.

Oui Non

➤ J'autorise la Halte-Garderie de Super-Besse, ronde de Vassiv re   faire hospitaliser mon enfant en cas d'urgence, ceci apr s d cision d'un m decin. Sachant qu'en cas d'urgence, votre enfant sera probablement  vacu  sur le CHU Estaing de Clermont-Ferrand.

La Halte-Garderie d cline toute responsabilit  en cas d'accident ou d' pid mie survenus suite au non-respect du r glement de fonctionnement et ne pourra, de ce fait,  tre poursuivie en justice.

Je soussign , responsable l gal de l'enfant, reconnais avoir pris connaissance du r glement de fonctionnement de la Halte-Garderie « LES HERMINES » et en particulier, des article 6 et 7 concernant les conditions d'admission des enfants et les accepte.

DATE :

SIGNATURE :

A compl ter par la structure :

Photocopie des vaccins fournies OUI NON
 Ou vaccinations v rifi es dans le carnet de sant  OUI NON le : par :
 Ou certificat m dical de vaccination   jour joint OUI NON

Nombres de demi-journ e : _____ X 25 

Nombres de journ es : _____ X 46  

Total r gl  par la famille : _____

Pay  par ch ques ou esp ces